

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2011  
DELIBERATIONS**

L'an deux mil onze et le vingt et deux février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué le 16 février 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA, Maire.

**PRESENTS :** M. PEREIRA –Mme LINCE – M. ANDOS – Mme PARROU – MM. ARRIAT – BEL – BOGAERTS – Melle BOURIETTE – MM. CLIN – CONESA – DUBARRY – Mme FONTAN – MM. GALVE – MATA – Mme TREY

M. François CLIN a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n° 2011-1 - REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du service de l'eau potable a été adopté lors de la séance du 9 décembre 2008. Il y a lieu d'y apporter des modifications.

Il donne lecture du projet de règlement du service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement du service de l'eau potable, annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération n° 2011-2 - REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune n'a pas adopté de règlement du service d'assainissement collectif.

Il donne lecture du projet de règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement du service d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération n° 2011 - 3 - ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRENEES**

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées, Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,  
Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres,

Article 1 : d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 : d'habiliter M. le Maire à signer la convention prévue à cet effet ;

Article 3 : les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

### **DELIBERATION 2011-4 - RESTRUCTURATION DE L'AVENUE PIERRE CURIE ET DE SES ABORDS – CONSULTATION MAITRISE OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours des précédentes séances, des informations régulières sur le projet des travaux envisagés par PROMOLOGIS, sur la cité de la Gare, rue Pierre Curie ont été délivrées.

Les travaux d'amélioration des appartements sont à présent terminés. Des rencontres régulières ont eu lieu avec la direction de PROMOLOGIS, relatives à la restructuration de l'avenue Pierre Curie : sécurisation de la voirie, reprise des stationnements, échanges de terrains entre la Commune et le bailleur social notamment des espaces verts, reprise de l'enrobé...

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à :

- lancer un appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux concernant les emprises communales de l'avenue Pierre Curie
- signer tout document à intervenir.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

### **DELIBERATION 2011-5 - PROJET DE MICRO-CRECHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est en pourparler avec l'association « Comme à la Maison » pour un projet de création d'une micro crèche d'une capacité de dix places, dans une partie de l'ancienne gare. Le Conseil Municipal – par délibération en date du 23 juin 2010, n° 2010-23-6-15 - a décidé d'engager la réflexion sur le projet de création de cette structure, et autorisé M le Maire à constituer les dossiers de demande de subventions.

Il propose que la Commune dépose un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2011.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2011,
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>COUT TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>176 000 €</b>	
AUTOFINANCEMENT	35 700 €	20.29 %

SUBVENTION ETAT DETER	33 200 €	18.86 %
SUBVENTION EUROPE LEADER	49 500 €	28.12 %
CAF	40 000 €	22.73 %
SUBVENTION REGION	17 600 €	10.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>176 000 €</b>	<b>100 %</b>

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. -

### **DELIBERATION n° 2011-6 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – SITE CECA – A LA SOCIETE PRO-FORMATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location d'un hangar métallique, à usage d'entrepôt, d'une superficie de 184.87 m<sup>2</sup>, édifié sur la parcelle AC 63, de la société « PRO-FORMATION ».

La discussion s'engage.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de cette opération, conscient que ce site pourrait être rétrocédé par la Commune à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Savin, dans le cadre du transfert de compétence zone industrielle – décision liée au projet de Pôle d'Excellence Rurale,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la société PRO-FORMATION une convention d'occupation précaire d'un hangar métallique d'une superficie de 184.87 m<sup>2</sup>, à usage d'entrepôt, sur l'ancien site CECA-YARA, propriété de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011,
- fixe l'indemnité mensuelle d'occupation à 739.48 € (sept cent trente neuf euro et quarante huit cents),
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche liée à la signature de cette convention d'occupation précaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.